

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-François DESHAYES Gérard BURNET, M. François COUTAGNE, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN Dominique ANCEY, Guyonne FOURNIER

ABSENT EXCUSE : Mme Rachel ROUSSET

SECRETAIRE : Mme Maryvonne ALVARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021 suscite des remarques.

Monsieur François COUTAGNE informe d'une erreur matérielle son nom apparaissant dans les présents et dans les absents alors qu'il était bien présent à la séance. Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

➤ **n°21/11/01 Tarifs 2021-2022 – Secours sur pistes**

Secours sur pistes

Zone de front de neige et petits soins accompagnant : **73 €**

Zones rapprochées (pistes de ski alpin de fond de vallée) : **335 €**

Domaines d'altitude :

- **512 €** pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- **802 €** zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- **912 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés, dont 125€ reversé à la Compagnie du Mont Blanc au titre de la mobilisation des équipes de secours.

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre **1028 €** et **16 000 €**, ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 303€

Etant précisé qu'un **forfait de 6 €** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **26 €** pour l'ensemble des autres interventions.

Frais d'ambulance

- **203.98 €** à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, **215.25€** CHAMONIX et **220.38€** LES HOUCHES et **215.25€** vers l'hôpital de CHAMONIX,
 - **299.30 €** pour un transport vers SALLANCHES
- Plus-value Mission SAMU 21.67**

➤ n°21/11/02 Etude de l'aménagement du centre village – DETR 2022

La collectivité est propriétaire de nombreux locaux vétustes et insalubres (centre de vacances désaffecté, foncier inutilisé, locaux dans bâtiments, etc.) à valoriser et à aménager afin de répondre aux enjeux du territoire: maintien et diversification de l'activité économique, développement des services pour la population locale (commune et vallée de Chamonix Mont-Blanc).

En réponse aux diverses problématiques de la commune de Vallorcine, riche en spécificités, ce projet de centre village nécessite, vu son ampleur, une étude approfondie afin de la structurer.

De ces problématiques, nous pouvons lister l'accès aux logements à loyers modérés, l'opérationnalité du plan communal de sauvegarde, l'accès aux soins pour la population, la rénovation d'une salle des fêtes accueillant les activités périscolaires, ainsi que le développement économique mesuré répondant à la volonté de mettre en place un tourisme 4 saisons et proposant des locaux commerciaux / artisanaux à destinations des acteurs locaux en recherche d'installation.

Ce projet par son raccordement au réseau biomasse bois, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, s'intègre pleinement dans une démarche vertueuse de consommation d'énergie et ne manquera pas d'intégrer dans chacun des volets d'aménagement cette démarche (énergie solaire, isolation, etc.).

Monsieur le Maire précise que ce projet, au vu des différents enjeux et des compétences transférées, sera un projet communal et intercommunal. La commune a contracté un contrat d'apprentissage en alternance de 1 an avec une étudiante en master 2 Urbanisme et Aménagement pour l'étude, le suivi et la structuration de ce dossier.

Dans ce contexte, et considérant l'obligation pour le budget communal de recourir à des financements extérieurs pour payer ces études, monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<u>Dépenses d'investissement</u>	
<i>Etude pour le Projet Centre village</i>	190 000.00€
TOTAL	190 000.00€

RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DETR 2022		95 000€	50%
Autofinancement		95 000 €	50%
TOTAL GENERAL		190 000€	100%

- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour l'étude de l'aménagement du centre village

➤ **n°21/11/03 Stationnement sur Vallorcine – Complément de la délibération du 15 octobre 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 octobre 2021 instituant le stationnement payant sur la commune de Vallorcine.

Monsieur le Maire propose en complément de cette délibération que soit mise en place deux zones bleues de stationnement avec une gratuité de deux heures pour le parking de la mairie et de l'Office de Tourisme. Cette mesure vise à permettre aux personnes devant effectuer des démarches auprès de ces organismes de pouvoir se garer.

Monsieur Jean-François DESHAYES approuve le principe de création d'une « zone bleue » sur les parkings de la mairie et de l'office de tourisme ; mais il considère que la durée d'autorisation de deux heures est excessive et nuira à la rotation des véhicules. Il estime qu'une durée d'une heure serait largement suffisante pour permettre aux usagers de traiter leurs affaires à la mairie ou à l'OT. En cas de manifestation au Pôle culturel ou à la mairie il pense qu'il serait suffisant de prévoir de la souplesse dans la durée du stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces deux zones bleues de 2h de stationnement gratuit sur les parkings de la mairie et de l'Office de Tourisme.

➤ **n°21/11/04 Groupement de commandes – Travaux aménagement du chemin du Betterand**

Monsieur informe le conseil municipal des travaux envisagés au Betterand :

- Accès à l'eau potable et branchement à l'assainissement de nouveaux abonnés,
- Déplacement de la route,
- Élargissement du chemin des diligences,
- Enfouissement des réseaux secs et de la fibre optique.

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc portera les études et la réalisation des travaux du Betterand.

Monsieur le Maire précise que c'est un secteur qui mérite d'être amélioré et qui se situe en zone U du Plan Local Urbanisme qui nécessite le renforcement du réseau défense incendie. De plus la sécurisation des réseaux secs est nécessaire.

Concernant le déneigement, la route ne sera pas goudronnée et il faudra prévoir un passage piétons en bordure.

Monsieur Jean-François DESHAYES précise qu'il faudra permettre aux agriculteurs de la Ferme de Vallorcine d'exploiter les parcelles qui leurs sont attribuées au Crot et au-delà. Pour faciliter la réalisation des travaux les agriculteurs ont proposés de laisser les animaux à demeure dans ces parcelles et que la commune mette à leur disposition pendant la durée des travaux une installation de traite mobile et les équipements annexes pour l'exploiter.

Par ailleurs, Il précise que le chemin des diligences est un cheminement patrimonial de Vallorcine qu'il serait souhaitable de préserver en en limitant la largeur (3 mètres ?), en évitant le revêtement avec de l'enrobé et en préservant les murets en pierre sèche.

Il suggère enfin que cette nouvelle voie soit déclarée comme itinéraire doux partagé entre les piétons, cyclistes et automobiles avec limitation de la vitesse à 15 km/h.

Monsieur le Maire précise que le coût est très important sur le maintien des murets en pierres et sur l'emprise foncière pour les préserver. Toutefois, cette préservation sera mise en option dans le marché pour en connaître le coût exact.

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du chemin du Betterand à Vallorcine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
D'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du chemin du Betterand à Vallorcine.

La délibération concernant les produits irrécouvrables est reportée au prochain conseil municipal, celui-ci souhaitant avoir des informations plus précises sur certaines créances.

➤ **n°21/11/05 Remboursement formation recyclage pisteur – Régie d'exploitation de la Poya**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de monsieur Olivier DROUILLON des frais pour son stage de formation continue PSE dans le cadre de sa fonction de Pisteur à la Poya pour un montant de 60€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais de la formation de monsieur Olivier DROUILLON pour un montant de 60€.

➤ **n°21/11/06 Appartement de la mairie – Fixation du loyer**

Madame Maryvonne ALVARD informe le conseil municipal des difficultés pour les saisonniers de se loger dans la vallée et plus particulièrement à Vallorcine.

La commune a souhaité répondre à cette demande en mettant en location à 4 saisonniers la maison Noufflard et à 2 saisonniers l'appartement de la Mairie.

L'appartement de la mairie est donc loué à deux saisonniers pour une durée de 4 mois pour un loyer de 200€ et une provision pour charges de 100€ par mois. Une caution de 200€ est demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la fixation du loyer, de la provision pour charge et de la caution

➤ **n°21/11/07 Création d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées A4718 et A 4719 – Barberine**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A3941, d'une surface de 370 m², située au Lieu-dit Barberine et longeant la route de la Cascade.

Ce terrain communal non bâti comporte sur le côté Est deux parcelles cadastrées A4718 et A4719, toutes deux situées en Zone Ub de PLU.

Ces deux parcelles sont actuellement inconstructibles du fait de leur enclavement.

M. ANCEY Joseph, propriétaire de la parcelle cadastrée A4718, et Mme CASAYS Chantal, propriétaire de la parcelle cadastrée A4719, sollicitent la création d'une servitude de passage permettant l'accès à leurs parcelles depuis la route de la cascade et, de fait, le désenclavement desdites parcelles.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée A3941, fond servant, pour l'accès et le désenclavement des parcelles cadastrées A4718 et A4719, fond dominant, et ce depuis la route dite de la Cascade.

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel, pouvant s'exercer en tous temps et heures. Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- Le détail des travaux de la voie d'accès aux fond dominant doit faire l'objet d'une validation par la commune et devront comprendre un éventuel élargissement future de la voirie communale.
- La largeur de la servitude sera de 4.50m.
- Les frais de géomètre seront pris en charge par les propriétaires des fonds dominants.
- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs du tracé de la servitude seront supportés exclusivement par les propriétaires des fonds dominants.
- Cette servitude se fera à titre onéreux.

Cette servitude réelle et perpétuelle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.

Mme Guyonne FOURNIER demande pour quelle raison la commune ne vend pas le terrain. Monsieur le Maire précise que la commune souhaite garder un accès pour l'exploitation du bois et précise également que ce terrain, n'étant pas enclavé est constructible. Monsieur le Maire, après avis de son conseil municipal, ne souhaite pas octroyer ce passage à titre gratuit pour ne pas créer de précédent et souhaite garder un accès piéton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées A4718 et A4719 sur la parcelle communale A3941,
- Demande une estimation pour la création de ce type de servitude qui sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire, à procéder à la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées A4718 et A4719 et à signer tout document et tout acte notarié nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **n°21/11/08 ASA du Plan Envers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Sous-Préfecture de Bonneville concernant la demande présentée par l'Association Syndicale Autorisée du Plan Envers en vue de l'extension de son périmètre.

Cette extension a été demandée par le propriétaire de la parcelle A4937 d'une superficie de 201m². Cette demande a été validée par le Syndicat de l'ASA le 03/08/2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'extension du périmètre, comme défini ci-dessus, de l'ASA du Plan Envers

➤ **n°21/11/09 Remboursement cautionnement régisseur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les régisseurs et régisseuses des Régies de recettes de la Poya, du stationnement et des recettes diverses et scolaire ont l'obligation de prendre une assurance couvrant le cautionnement.

Les personnes concernées sont Nils LANCTOT pour la Régie de la Poya, Constant VANDECAVEYE pour la Régie de stationnement et Rachida SALMI pour la Régie de recettes diverses et scolaire pour un montant chacun de 35€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais d'assurance pour les différentes régies.

Information sur l'organisation du temps de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et plus particulièrement de l'obligation de délibérer sur

l'organisation du temps de travail pour les agents de la commune de Vallorcine. Cette loi vise à mettre à plat les différentes pratiques dans les collectivités territoriales sur le temps de travail, les congés, les heures supplémentaires, les astreintes...

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de propositions concernant l'organisation du temps de travail dans le cadre de cette loi :

- Le temps de travail des agents sera basé sur 35h hebdomadaire et 1607h annuel.
- Les congés seront de 25 jours par an auxquels s'ajouteront les jours de fractionnement (fixé par décret) octroyés lorsque les droits annuels ne sont pas utilisés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre
 - ✓ 5,6 ou 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire
 - ✓ A partir de 8 jours deux jours supplémentaires
- Pour que les missions de déneigement puissent s'effectuer de manière efficiente, les agents du service technique ne pourront pas prendre plus de 8 jours de congés annuels pendant la période hivernale, hors semaine d'astreinte et hors période de neige (du 1^{er} décembre au 31 mars).
- Concernant les demandes de congés :
 - ✓ Demande ponctuelle (inférieure ou égale à trois jours) demande déposée à minima 2 jours avant la date de prise de congés
 - ✓ Pour toute demande supérieure à 1 semaine, la demande devra être effectuée trois mois avant le congé.

La proposition de protocole sera soumise au comité technique du CDG74 du mois de janvier pour avis et le conseil municipal sera sollicité dès le retour du CDG74 pour délibéré.

Mme Audrey PENIN trouve que ce protocole de dépôt des congés permettra que cela ne soit pas toujours le premier qui en fait la demande qui aura ses congés au détriment de ses collègues.

Monsieur Gérard BURNET précise que ces nouvelles règles permettront une meilleure continuité de service et une meilleure prise en compte du « bien être » des services de la commune.

INFORMATION SUR

Questions diverses :

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

SESMAT Jean-François
KRAVTCHENKO Grisha

Le Betté
Le Betté

A3292, 3293, 3295, 4991, 3294p
A 4712